

EUROPE ET LAÏCITÉ

BULLETIN TRIMESTRIEL ÉDITÉ PAR LE
CENTRE D'ACTION EUROPÉENNE DÉMOCRATIQUE ET LAÏQUE

133, Boulevard Saint-Germain - PARIS

Nouvelle série

N° 38

3^e Trimestre - Septembre 1968

PERSÉCUTIONS et DISCRIMINATIONS RELIGIEUSES EN GRANDE-BRETAGNE

par

Pierre LAMARQUE

président du CAEDEL

Prix : 3 F

**PERSÉCUTIONS et DISCRIMINATIONS
RELIGIEUSES
EN GRANDE-BRETAGNE**

par M. Pierre LAMARQUE

Président du C.A.E.D.E.L.

PERSÉCUTIONS ET DISCRIMINATIONS RELIGIEUSES EN GRANDE-BRETAGNE

La création de l'Eglise anglicane n'eut aucune cause dogmatique. Le roi Henri VIII, qui imposa le schisme à ses sujets, était l'ennemi révolu des hérésies et des hérétiques. Dès la deuxième année de son règne, en 1511, il en fit brûler vifs deux à Londres et cinq à Ashford, conformément à l'édit de *haeritico comburendo* que son prédécesseur Henri IV (1399-1413) avait signé en 1401. La révolte de Luther l'indigna et comme il se sentait des dons de théologien, il écrivit lui-même, en latin, un traité pour affirmer la valeur des sept sacrements. Il en fit hommage (1) au pape Léon X avec une dédicace en mauvais vers et reçut en récompense le titre de Protecteur ou Défenseur de la Foi — *Fidei Defensor* — que ses successeurs ajoutent encore aujourd'hui à leurs titres.

Malheureusement pour elle et pour la Papauté, sa femme Catherine d'Aragon, ne lui avait donné qu'une fille et l'idée de la répudier lui vint. Un violent désir pour une fort jolie fille, Anne de Boleyn, le renforça dans cette intention. Il sollicita donc en 1527 du pape Clément VIII l'annulation de son mariage en se fondant sur le fait qu'il avait épousé la veuve de son frère, union prohibée par le Lévitique.

Dans ces affaires d'annulation de mariages royaux, la papauté savait se montrer accommodante. En 1498, le pape — il est vrai que c'était Alexandre VI, né Borgia — avait prêté obligeamment la main à l'annulation du mariage du roi de France, Louis XII et de sa première femme Jeanne, fille de Louis XI. Hélas ! Catherine d'Aragon, fille de roi, était aussi tante de l'Empereur Charles-Quint dont les hordes venaient précisément de saccager Rome au mois de mars 1527, et pourraient bien recommencer. Le règlement de la cause traîna donc en longueur et la première victime de cette affaire fut le Cardinal-chancelier

(1) Alors que l'ouvrage était expédié à Rome, un gigantesque bûcher de livres luthériens flambait devant l'église Saint-Paul de Londres.

Thomas Wolsey qui mourut, peut-être de terreur, à l'abbaye de Leicester en 1530.

Si Henri VIII, tenant à se montrer bon catholique, avait fait brûler en public la Bible anglaise du réformé William Tyndale, il s'était également fait reconnaître, en 1531, par une assemblée du Clergé, la *Convocation* de Cantorbery, le « chef suprême de l'Eglise d'Angleterre autant que la loi du Christ le permet », et il avait fait interdire le 10 avril 1531 le paiement des annates (2) et l'appel des procès à Rome. Le 16 mai 1532 le clergé anglais accepta de soumettre ses décisions au contrôle royal et de faire réviser les lois de l'Eglise par une Commission mixte composée de seize ecclésiastiques et de seize membres du Parlement.

La rupture se préparait donc ; toutefois, Henri VIII n'avait pas encore osé braver le Saint-Siège, en faisant prononcer par l'Eglise anglaise l'annulation de son mariage. Anne de Boleyn se trouva enceinte au début de 1533, il fallut alors précipiter les choses pour que le Prince de Galles désiré naquit après la reconnaissance de sa mère comme reine. L'archevêque de Cantorbery, Thomas Cranmer, proclama la nullité de l'union entre Henri et Catherine le 23 mai 1533. Déjà épousée en secret à une date restée inconnue, Anne fut couronnée le 1^{er} juin 1533 et accoucha le 7 septembre... d'une fille qui fut prénommée Elisabeth.

Le pape excommunia Henri le 11 juillet 1533 et fit proclamer valide le mariage entre Henri et Catherine, le 23 mars 1534. La réponse fut l'adoption de trois actes par le Parlement anglais en novembre 1534. Le plus célèbre est l'*Acte de Suprématie* qui fait du roi le Chef suprême de l'Eglise d'Angleterre. L'Eglise anglicane était née.

L'un des deux autres actes exigeait de tout adulte un serment de fidélité au roi et l'autre assimilait à la trahison le fait de traiter le roi de schismatique, ce qui était pourtant la constatation pure et simple de la réalité.

C'est ainsi que débuta en Angleterre une longue, très longue période d'intolérance et de discrimination.

(2) Première année de revenu des nouveaux évêques ou le tiers de ce revenu dans certains cas.

PERSÉCUTIONS ET DISCRIMINATIONS

SOUS HENRI VIII

Bien que le « Défenseur de la Foi » ait été animé par la volonté d'être plus catholique que le pape lui-même, il fit supprimer, entre 1536 et 1539, plus de cinq cent cinquante monastères comptant près de sept mille religieux. Leurs biens furent, soit mis en vente et achetés à bon compte par de riches bourgeois, soit attribués à des membres de l'aristocratie bien en cour. Cette aubaine explique en grande partie la fidélité de la « gentry » et des bourgeois à l'Eglise anglicane et sa constante opposition à la Papauté durant quatre siècles. Les moines qui acceptèrent l'« Acte de suprématie » reçurent des pensions et les abbés qui s'inclinèrent furent nommés ou chanoines ou évêques : six nouveaux sièges épiscopaux furent créés à Westminster, Oxford, Chester, Gloucester, Bristol et Petersborough. Thomas Cromwell qui, nommé en décembre 1531 membre du Conseil secret de la Couronne, puis en 1536 Conservateur du Sceau et co-adjuteur de l'Eglise, dirigeait en fait la politique anglaise, promulgua en 1536 les « X articles » qui mettaient à la disposition des fidèles une Bible en langue anglaise, tendaient à rétablir la discipline dans l'Eglise, développaient l'instruction religieuse et consolidaient le schisme. Cependant l'Acte des VI articles adopté par le Parlement en mai 1539, était dirigé beaucoup plus contre les luthériens, les calvinistes et autres hérétiques que contre le catholicisme. Cet acte, appelé par les uns l'Acte de sang, par les autres « le fouet à six lanières », maintenait le dogme de l'eucharistie, la communion sous une seule espèce, le célibat des prêtres, le vœu de chasteté pour le clergé, la confession auriculaire obligatoire et reconnaissait l'efficacité des messes particulières (3). L'infraction primaire était punie de prison et de la confiscation des biens. La récidive ou le rejet public des six articles destinait les coupables au bûcher. L'Archevêque Cranmer, qui avait provoqué la rupture avec Rome en proclamant la nullité du mariage d'Henri VIII avec Catherine d'Aragon, et s'était lui-même marié, dut répudier son épouse ; l'évêque Latimer conserva la sienne, mais abandonna son évêché ainsi qu'un autre prélat ; ils furent l'un et l'autre emprisonnés.

(3) Les anciens moines, rendus au siècle par la suppression des couvents, restaient tenus à la chasteté perpétuelle.

Le schisme n'avait pas toutefois été accepté par le peuple sans remous : l'église catholique, malgré ses abus, avait conservé des fidèles et les paysans les plus déshérités regardaient avec envie et aussi avec inquiétude la main-mise des nobles et des bourgeois sur les biens des monastères. Un état d'esprit favorable aux visionnaires grandissait. Déjà, une nonne, Elisabeth Barton prophétisait dans le Comté de Kent et attirait des foules mystiques. Les adversaires du divorce se servirent d'elle. Thomas Cromwell la fit arrêter. Contrainte à rétracter ses visions, elle fut condamnée à mort et exécutée à Tyburn en 1533. Six de ses conseillers subirent le même sort.

Des religieux, dont les Chartreux de Londres et leur abbé Houghon, voulurent éluder le serment imposé en 1534. Vingt-neuf d'entre eux furent suppliciés publiquement.

De très grands personnages préférèrent le martyr au reniement de leurs convictions. L'évêque Fisher, pour avoir accepté le cardinalat du nouveau pape Paul III, fut décapité. Thomas More, ancien chancelier, tout imprégné d'humanisme, défenseur de la tolérance (4), familier du roi, refusa de prêter le double serment d'allégeance aux descendants de la reine Anne de Boleyn et de reconnaissance de la suprématie spirituelle du roi, à la fois par respect pour les décisions du pape et par opposition à la confusion du pouvoir temporel et de la puissance ecclésiastique. Il fut enfermé à la Tour de Londres et, malgré de multiples pressions familiales et amicales qui s'exercèrent sur lui durant plus d'un an, maintint son attitude. Il fut condamné pour haute trahison par le Banc du roi, le 1^{er} juin 1535, à être « pendu, exposé et écartelé ». Par « grâce » Henri VIII le fit décapiter le 6 juin 1535. Il fit preuve d'un stoïcisme et d'une grandeur d'âme dont un texte de son ami Erasme porte témoignage. (5)

La brutalité des mesures eût pour effet immédiat la disparition de l'opposition ouverte, mais elle suscita un sourd mécontentement, particulièrement dans les régions les plus déshéritées dont les habitants misérables tiraient en grande partie leur

(4) Dans son célèbre ouvrage « L'Utopie », paru en latin en 1516, à Louvain, on trouve l'apologie de la tolérance et même de l'entière liberté de conscience. « Les Utopiens, écrit-il dans le livre second de son ouvrage, mettent au nombre de leurs institutions les plus anciennes, celle qui prescrit de ne faire tort à personne pour sa religion... Dès qu'il (Utopus, fondateur de l'Empire) fut victorieux et maître, il se hâta de décréter la liberté de religion. Cependant, il ne proscrivit pas le prosélytisme qui propage la foi au moyen du raisonnement, avec douceur et modestie, qui ne cherche pas à détruire par la force brutale, la religion contraire... Utopus laissa à chacun liberté entière de conscience et de foi. » Thomas More. « L'Utopie ». Editions sociales, 1966, pages 184-185.

(5) Thomas More a été canonisé par l'Eglise Catholique.

subsistance des salaires payés par les monastères ou de leurs charités. Durant l'automne 1536, les comtés du Nord se révoltèrent, 40 000 hommes formèrent dans le comté de Lincoln une armée rebelle, dans le duché d'York les « pèlerins de la Grâce » occupèrent la capitale du duché et réunirent 35 000 combattants ; l'insurrection gagna les comtés de Westmorland et de Cumberland. Une assemblée fut convoquée dans la cathédrale d'York. Elle demanda la restauration complète de l'ancienne Eglise. Le chef des insurgés, Robert Aske, se sentait assez fort pour exiger la réunion d'un Parlement à York et la reconnaissance des droits à la couronne de la catholique Marie, fille de Catherine d'Aragon. Henri VIII le reçut et lui fit de grandes promesses, bien décidé à ne pas les tenir. Une reprise de l'agitation lui facilita le reniement et finalement les chefs de la rébellion furent arrêtés puis exécutés, et des centaines d'hommes périrent au cours d'une répression particulièrement horrible. La Cornouailles se souleva également, sans plus de succès.

Si les défenseurs du catholicisme étaient persécutés par le chef de l'église anglicane, ceux qui ouvertement, ou insidieusement, voulaient le pousser vers le luthéranisme, n'échappaient pas à son intolérance. Thomas Cromwell lui-même, bien qu'il fut devenu comte d'Essex, fut accusé d'hérésie et, bien entendu, de haute trahison et arrêté en pleine séance du Conseil de la Couronne le 10 juin 1540 (6). Le Parlement l'accusa d'être à l'origine des progrès de l'hérésie et le mit hors la loi. Il périt à Tyburn, considéré comme homme de basse extraction (7). Deux ans auparavant, un hérétique refusant de croire « au sacrement de l'autel » avait été envoyé au bûcher par le roi siégeant en personne dans cette affaire. Un enfant de quinze ans fut brûlé vif pour avoir renié la transsubstantiation.

La politique étrangère se mêla, comme partout ailleurs et peut-être plus qu'ailleurs en Europe, aux questions religieuses. La guerre éclata entre le roi catholique Jacques V d'Ecosse et Henri VIII. La population écossaise, gagnée à la Réforme, abandonna en fait son roi qui mourut peu après la trahison en laissant une fille nouvelle-née qui devait devenir la reine Marie Stuart (1542). (8)

(6) Il avait été le promoteur et le négociateur du 4^e mariage d'Henri VIII avec la sœur du duc de Clèves, Anna, élevée par une mère luthérienne d'esprit puritain. Les luthériens assez nombreux à Londres malgré les persécutions attendaient de ce mariage un renouveau de la Réforme. Sa chute résulte aussi de l'hostilité rencontrée par sa politique d'alliance avec les princes protestants allemands.

(7) Henri VIII, qui l'avait privé de tous ses titres, donna qu'il fut désigné sous la qualification de « cardeur de matelas ».

(8) On ne peut négliger non plus tout à fait l'aspect dynastique des rivalités : les défenseurs de l'Eglise anglicane se prononçaient

Henri VIII disparut le 28 janvier 1547. Il laissait l'Eglise anglicane solidement établie; sous son règne à partir de 1534, les catholiques ont été considérés comme coupables de haute trahison et livrés aux plus horribles supplices et les luthériens — ou autres protestants — furent brûlés vifs comme hérétiques. Les victimes de l'intolérance entre 1534 et 1547 se comptent sûrement par centaines, vraisemblablement par milliers.

SOUS EDOUARD VI

Fils de Henri VIII et de Jeanne Seymour — la 3^e femme du Barbe-Bleue royal, morte en couches — Edouard VI n'avait pas dix ans lorsqu'il succéda à son père. Il régna six ans à peine. On a écrit qu'il avait de grandes dispositions pour la théologie et on lui attribua un traité contre la suprématie du pape, traité pour lequel il fut complimenté par Calvin. Sans mettre en doute sa précocité, on peut penser qu'il fut surtout un bon élève de ses précepteurs, dont l'un d'eux Richard Cox ne cachait pas ses tendances calvinistes, et qu'il subit profondément l'influence de son chapelain John Knox qui manifesta plus tard en Ecosse une ardente volonté de réformation.

Durant son règne, l'anglicanisme va s'éloigner de plus en plus du catholicisme. L'archevêque de Cantorbery, Thomas Cranmer, composa le *Common Prayer Book* qui fut imposé à la Pentecôte de 1549 (9) et qui transformait le sacrifice de l'Eucharistie en une simple commémoration, la Cène. Les six Articles furent abrogés et les prêtres autorisés à se marier. Les autels furent enlevés, d'abord dans le diocèse de Londres, puis dans tout le royaume. Les crucifix furent supprimés. Les quarante deux articles (mars 1552) ne conservèrent plus comme sacrements que le baptême et la communion; ils interdisaient le culte des images, supprimaient les autels qui devaient être remplacés par une simple table, les prêtres perdaient leur caractère particulier et la doctrine de la transsubstantiation était condamnée. C'était le triomphe presque total des calvinistes et des puritains qui déjà, sous Henri VIII, au risque du bûcher, s'opposaient au

pour la succession, prévue rapide, du fils d'Henri VIII, le futur Edouard VI, en faveur de la 2^e fille du roi, issue de son mariage avec Anne de Boleyn, Elisabeth, et les partisans du retour à l'ancienne Eglise pour la fille d'Henri VIII et de Catherine d'Aragon qui fut la reine Marie Tudor. On aboutit à un règlement transactionnel qui fixa la succession au trône en 1544. C'est l'application de ce règlement qui amena sur le trône d'Angleterre en 1603 les Stuart dont descend la reine Elisabeth II.

(9) par l'Acte d'Uniformité (janvier 1549). En 1552, un second Acte d'Uniformité imposa une édition modifiée dans le sens calviniste du *Book of Common Prayer*.

signe de la croix, à l'anneau de mariage, à l'observance des fêtes, au chant des psaumes et à l'emploi des instruments de musique et dénonçaient violemment le célibat des prêtres.

Un nouveau Code de lois ecclésiastiques — les cinquante et un articles — fut publié. Un deuxième Prayer Book parut en 1552 et le Parlement affirma solennellement que le pain et le vin conservent leur substance.

Des anglicans de la première heure, dont l'évêque Gardiner, furent effrayés de ces innovations. Ils furent envoyés en prison. Les catholiques se révoltèrent en Cornouailles et dans le Devon. Les sectes apparurent en grand nombre ; les bûchers flambèrent. Pour rétablir l'ordre on institua de véritables enquêtes sur la fréquentation des églises officielles et le césaropapisme parut à l'horizon, mais Edouard VI mourut en 1553 et l'évolution fut stoppée.

SOUS MARIE TUDOR

Edouard VI ne laissait évidemment pas de postérité. En application du règlement de succession au trône, Marie, fille de Henri VIII et de Catherine d'Aragon devint reine. Elle est connue dans l'histoire sous le nom de Marie Tudor et aussi sous celui de Marie la Sanglante (10).

Et il n'est guère facile de nier, malgré les récentes tentatives catholiques d'apologie, que les cinq années de son règne furent marquées par des centaines d'exécutions capitales par la hache, le glaive, la corde ou le bûcher.

Il faut reconnaître toutefois que les partisans plus ou moins affichés de l'Anglicanisme opposèrent à cette reine catholique, dès son avènement, une autre reine Jane Grey, arrière-arrière-petite-fille d'Edouard IV et petite-nièce de Henri VIII. Cette malheureuse princesse de seize ans régna durant vingt sept jours et mourut sur l'échafaud le 12 février 1554. Marie Tudor qui avait déjà fait exécuter le duc de Northumberland entraînait ainsi dans une voie sanglante qu'elle ne devait plus quitter.

Mariée le 25 juillet 1544, avec le futur roi très catholique Philippe II, elle avait déjà fait emprisonner l'archevêque anglican d'York, trois évêques, puis Cranmer et Latimer. Elle rappela le Cardinal Reginald Pole, fils de la martyre catholique comtesse de Salisbury et fit rétablir par le Parlement, le 14 décembre 1554, la *lex haeritico comburendo* que le duc de Somerset avait fait abroger sous Edouard VI.

(10) Bloody Mary.

Dès février 1555, les bûchers s'allumèrent. Le prêtre John Rogers fut brûlé à Smithfield le 4 février ; le suivirent dans l'année John Hooper, évêque de Gloucester ; Ridley, évêque de Londres, et Latimer, évêque de Worcester, à l'âge de quatre-vingt trois ans. Thomas Cranmer périt lui aussi de la mort des hérétiques le 21 mars 1556.

Lorsque Marie Tudor expira le 17 novembre 1558, après cinq ans de règne, 273 personnes avaient été exécutées pour hérésie, dans un royaume que n'avait troublé aucun soulèvement (11), sauf celui de Thomas Wyatt, dans le Kent, tout au début du règne.

SOUS ELISABETH

Fille d'Anne de Boleyn, Elisabeth succéda à sa sœur. Elle avait abjuré l'anglicanisme après la rébellion de Wyatt, mais était restée fidèle à la religion de son père dans le secret de son cœur et aussi sans doute par des relations discrètes. Elle appela comme secrétaire d'Etat, William Cecil, qui n'avait, lui aussi, rejoint qu'en apparence le catholicisme. Ni l'une, ni l'autre n'avaient la foi qui fait les martyrs et ils étaient aussi éloignés du fanatisme catholique que du sectarisme puritain. Elisabeth n'aimait guère les ennemis des évêques qui pourraient bien l'être aussi des rois. On lui attribue ces paroles : « Je sais que les Calvinistes sont des criminels dont le désir est de détruire la fidélité aux princes ».

Il n'est pas impossible qu'elle eût essentiellement retenu de l'anglicanisme l'Acte de Suprématie. Elle en fit en tout cas adopter un nouveau par le Parlement en fin d'avril 1559. Cet *Acte de Suprématie* faisait d'elle « l'unique gouvernante suprême du royaume aussi bien dans le domaine spirituel que temporel ».

Peu après, un *Acte d'Uniformité* faisait retour à la législation d'Edouard VI : l'anglais redevenait langue d'Eglise, la Bible était à nouveau la base du culte et le *Prayer Book* de 1552 était remis en usage. De sévères pénalités, encore aggravées en 1563, étaient prévues pour le refus de serment qui était assimilé, après trois sommations au crime de haute trahison ; la confusion du spirituel et du temporel était totale. Tous les évêques, sauf un, ayant refusé de prêter serment, furent emprisonnés ou placés

(11) Elle avait habilement cherché à se rallier les bénéficiaires de la confiscation des biens de l'Eglise catholique en faisant confirmer par le Parlement le 3 janvier 1555 la possession des biens du clergé et des monastères à leurs détenteurs. Si elle n'avait pas fait appliquer avec rigueur la loi du 14 décembre 1554, son essai de restauration du catholicisme eût eu plus de chance de réussir.

sous surveillance. Il n'y eut toutefois pas d'exécution capitale jusqu'en 1570 pour ce motif.

Le statut définitif de l'Eglise anglicane lui fut donné en 1563 par les trente neuf articles qui furent ratifiés par le Parlement en 1571 : la Bible était reconnue comme l'unique source de la foi, le purgatoire était né, les indulgences rejetées ainsi que le culte des images et des reliques. Les bonnes œuvres pouvaient toutefois concourir au salut.

Un soulèvement catholique éclata dans le Nord en 1569, dirigé par les comtes de Northumberland et de Westmorland. Le pape Pie V l'encouragea. Les rebelles furent rapidement écrasés : leur défaite fut suivie de près de huit cents exécutions. Par la bulle *Regnaus in excelcis*, Elisabeth fut excommuniée et « déchue de son prétendu Droit à la Couronne d'Angleterre ». Le résultat le plus net de cette déposition fut l'exécution, comme traître, de John Felton pour affichage de la bulle à la grille de l'évêché de Londres. De nouvelles lois de répression furent adoptées entre 1571 et 1581 : de 1580 à la fin du règne, 189 catholiques payèrent de leur vie la fidélité à leur foi : 62 laïques, 111 prêtres séculiers, 11 jésuites et 5 autres religieux. La plus célèbre de ces victimes fut le jésuite Edmond Campion, pendu comme traître à Tyburn en même temps qu'un autre jésuite et un prêtre, le 1^{er} décembre 1581 (12). Un des derniers actes d'Elisabeth fut une proclamation expulsant tous les prêtres catholiques, jésuites et séculiers le 5 novembre 1602.

Elisabeth agissait avec une vigueur presque égale contre les réformés qui propageaient les doctrines de Luther et de Calvin ou les adoptaient.

Certains des prélats qui avaient entouré Henri VIII penchaient déjà vers le luthéranisme, mais la fuite sur le continent, à l'époque de Marie Tudor, des réformés les plus menacés, les mit en contact avec les calvinistes. Revenus en Angleterre, à la mort de la reine sanglante, ils entrèrent en querelle avec le clergé anglican, surtout à propos des ornements liturgiques et du simple surplis. Puis certains d'entre eux engagèrent le combat contre la hiérarchie épiscopale. On les désigna par les termes de « puritains » et plus tard de dissidents.

On ne peut insister sur les nuances qui séparaient les presby-

(12) Il faut faire remarquer que la papauté suscita de nombreux complots, créa à Douai un séminaire spécial pour missionnaires en Angleterre, encouragea de nombreux plans d'invasion dont le plus célèbre aboutit en 1588 au désastre de l'« Invincible Armada ». Elisabeth se défendait personnellement au moins autant qu'elle défendait l'Eglise anglicane.

tériens dont le plus célèbre théologien fut Thomas Cartwright les congrégationnalistes, les anabaptistes, en général d'origine hollandaise ou les antitrinitaires. Ils furent les uns et les autres victimes de l'intolérance. Deux anabaptistes furent brûlés en 1575, quatre antitrinitaires le furent à Norwich entre 1579 et 1581, deux congrégationnalistes, Coppin et Thacker, furent pendus en 1583, deux puritains, Hacket et John Perry, furent exécutés en 1591 (13), six autres le furent en 1593.

Sous le règne d'Elisabeth, les victimes de l'intolérance religieuse, que ce soient les catholiques ou les protestants dissidents, se comptèrent par centaines : les gibets et les bûchers se dressèrent souvent et les vexations de tout genre, emprisonnement, taxes abusives, accablèrent tous ceux qui se séparaient de l'Eglise d'Etat.

Les persécutions dont ils étaient victimes les portèrent, les uns et les autres, catholiques et protestants, à se pencher sur le problème de la liberté religieuse et aussi sur celui de l'union de l'Etat et de l'Eglise, mais si certains d'entre eux affirmèrent que les magistrats civils ne peuvent pas avoir autorité sur les Eglises et louèrent les princes qui permirent l'exercice de religions contraires à la leur, ils ne parvinrent pas à exprimer clairement la notion de séparation du temporel et du spirituel.

SOUS JACQUES I^{er}

En application du règlement de succession déjà cité, le roi d'Ecosse Jacques VI, fils de Marie Stuart, devint roi d'Angleterre. Il prit en cette qualité le nom de Jacques I^{er}.

Bien que fils d'une catholique que ses coreligionnaires n'étaient pas loin de considérer comme une martyre de la foi, il était protestant. John Knox, ancien chapelain du roi Edouard VI, avait fait triompher le presbytérianisme en Ecosse. Le 17 août 1560, le Parlement avait supprimé l'épiscopat ; le principe de l'élection des ministres du culte avait été admis et l'Eglise écossaise fut dès lors administrée par une hiérarchie d'assemblées. Ce système ne plaisait pas beaucoup au nouveau roi qui déclara aux évêques lors des conférences de Hampton Court en janvier 1664 : « Si vous étiez chassés... je sais ce qu'il adviendrait de ma suprématie. Pas d'évêques, pas de roi ». L'Anglicanisme qui faisait de lui à la fois le chef de l'Etat et le chef de l'Eglise lui convenait fort bien. S'il se considérait comme sujet de Dieu, il avait été fort blessé par l'apostrophe de John Knox le traitant de « vassal stupide de Dieu ».

(13) Hacket s'était proclamé, le 16 juillet 1591, le Messie ressuscité.

C'était, en moins d'un siècle, le troisième roi croyant avoir les aptitudes et la culture d'un théologien. Jacques I^{er} dirigea donc personnellement les affaires religieuses, avec plus de maladresse au demeurant que d'intelligence. Porté à un rapprochement avec la papauté il agit si maladroitement que le Parlement et l'opinion publique lui imposèrent une aggravation des lois pénales : en 1605, cent douze catholiques se virent confisquer les deux tiers de leurs biens. Le Complot des poudres (5 novembre 1605) (14), dont on n'est plus très sûr aujourd'hui que ce ne fut pas une provocation, eut pour résultat une nouvelle et violente persécution des catholiques. Le Parlement adopta en 1606 deux textes nouveaux, l'un obligeait tous les adultes à participer, au moins une fois par an, à la communion anglicane sous peine d'amende, l'autre imposait un nouveau serment d'allégeance. Le refus réitéré de ce serment entraînait la perte de tous les droits civils et pouvait conduire à la prison perpétuelle. La conversion à l'Eglise catholique était à nouveau assimilée au crime de haute trahison. Le mariage et le baptême à l'Eglise anglicane devinrent obligatoires.

L'application des diverses lois pénales coûtèrent, durant le règne de Jacques I^{er} (1603-1625) la vie à vingt-quatre catholiques. Les amendes, confiscations, la prison perpétuelle atteignirent des centaines de personnes (15) et quelques catholiques s'expatrièrent en Amérique (16).

Si Jacques I^{er} persécuta les fidèles de l'Eglise romaine — sous la pression du Parlement et de l'opinion publique plus que par tendance personnelle, sauf lorsqu'il s'agissait de défendre ses prérogatives royales ou contre la prétention pontificale de déposer les rois — il ne se montra pas plus tolérant envers les puritains et autres dissidents. Ceux-ci s'étaient un peu trop pressés d'affirmer leur opposition à l'Eglise anglicane. A peine couronné, Jacques I^{er} avait été saisi d'une pétition de mille pasteurs (the Millenary Petition) demandant la suppression du signe de croix au baptême, de l'anneau de mariage et du surplis. L'image de John Knox s'imposa au roi qui se sentit beaucoup plus à sa place dans l'Eglise anglicane. Il ne tarda pas à attaquer

(14) Un ancien soldat, Guy Fawkes, et une demi-douzaine de catholiques fanatiques avaient formé le projet de faire sauter le Parlement et le roi le jour de l'ouverture du Parlement. Ils furent arrêtés à l'extrême limite.

(15) Comme des considérations de politique étrangère se mêlent toujours à cette époque aux affaires religieuses, les catholiques connurent en Angleterre sous Jacques I^{er} une relative tolérance durant les négociations pour le mariage du prince de Galles, le futur Charles I^{er}, d'abord avec une infante espagnole, ensuite avec la fille de Henri IV, Henriette, qu'il épousa en 1625.

(16) Le Maryland et sa capitale Baltimore furent fondés peu après (1632) par le fils du catholique, Georges Calvert, Lord Baltimore.

les non-conformistes et laissa même entendre qu'ils ne resteraient pas toujours à l'abri d'une accusation de haute trahison. En 1604 parut un nouveau Code ecclésiastique et trois cents pasteurs qui refusèrent de s'y soumettre furent destitués (17). En 1610, l'Eglise épiscopaliennne fut installée en Ecosse et le presbytérianisme, maintenu en droit, fut sérieusement entravé. En 1612, deux hérétiques furent brûlés vifs. Les dissidents regardèrent alors, eux aussi, du côté de l'Amérique et les « *Pilgrim Fathers* » s'embarquèrent en 1620 sur la célèbre *Mayflower*.

Les controverses engagées entre les différentes sectes protestantes et l'Eglise anglicane permirent de préciser la notion de liberté religieuse et surtout d'examiner les moyens de la garantir. Antérieurement, l'anabaptiste frison Meuno Simons, parmi bien d'autres, s'était penché sur le problème. Il s'était particulièrement opposé à l'intervention des autorités temporelles dans la répression des hérésies. Ses disciples allèrent jusqu'à défendre la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Des dissidents anglais réfugiés sur le continent eurent des contacts avec eux et leur empruntèrent leurs idées. Ils soulignèrent l'incompétence de la justice civile en matière religieuse et l'article 86 de la confession de foi des baptistes déclara catégoriquement : « le magistrat n'a pas à se mêler, en vertu de son office, des affaires de la religion ou des matières touchant la conscience » (18). Les catholiques, gênés par l'attitude de l'Eglise et les pratiques de l'Inquisition — Giordano Bruno fut brûlé à Rome en 1600 — invoquèrent cependant les droits de la conscience mais se bornèrent pour la plupart à envier la tolérance accordée, en France, au protestantisme par l'Edit de Nantes (19), et à le citer en exemple.

SOUS CHARLES I^{er}

L'épouse de Jacques I^{er}, Anne de Danemark, s'était convertie au catholicisme, mais cette conversion, loin de rapprocher le roi de l'Eglise catholique, l'en avait plutôt éloigné. Son fils eut également pour femme une princesse catholique mais, contrairement à son père, il subit l'influence de son épouse et en 1634 il accueillit un nonce pontifical. Le principal ministre, après l'assassinat de Georges Buckingham, fut lord Weston, marié

(17) L'Eglise anglicane prendra à cette occasion le titre d'Eglise établie.

(18) Cité par J. Leclerc dans « Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme », tome II, page 398, Subier édit.

(19) La lecture du chapitre VIII § 4 de l'ouvrage de J. Leclerc (Livre VIII) est à conseiller.

lui aussi à une catholique et qui mourut converti à l'Eglise romaine.

Le Parlement n'en fut que plus ardent contre ceux qui refusaient le serment imposé en 1606, les « récusants », et les amendes se multiplièrent. Il y eut même des exécutions capitales de prêtres et de religieux catholiques en 1641 et 1642. Anglicans et puritains se heurtèrent violemment et leur querelle rejaillit au dehors de l'Angleterre : l'évêque de Cantorbery, William Laud et le futur lord Strafford provoquèrent la révolte des presbytériens écossais en tentant d'imposer l'anglicanisme à l'Ecosse. Charles I^{er} qui, durant dix ans, avait réussi à gouverner sans réunir le Parlement, dut le convoquer en 1640. Le Court Parlement, puis le Long Parlement, engagèrent une lutte qui se termina par la mort du roi le 30 janvier 1649. Les puritains les dominaient l'un et l'autre et par la « Grande Remontrance » du 1^{er} décembre 1641 réclamèrent un véritable contrôle du pouvoir royal et la suppression de l'épiscopat. Le 5 janvier 1642, le roi voulut faire arrêter cinq députés. Il échoua et dut abandonner Londres. La première révolution d'Angleterre avait commencé.

Afin d'acquiescer le soutien des Ecossais, le Parlement se montra favorable au presbytérianisme, mais les puritains indépendants dont le chef était Olivier Cromwell ne souscrivirent pas à l'accord.

En novembre 1643, le système épiscopalien fut aboli, le Prayer book supprimé, les vêtements sacerdotaux (20), les ornements d'église et les orgues furent interdits.

Le roi qui essayait de jouer des rivalités des partis finit par payer de sa tête une politique de maladroite duplicité.

SOUS CROMWELL

Après la mort du roi, on assista au triomphe des plus radicaux des indépendants. Leur rigidité morale est bien connue mais on sait moins que sous la dictature de Cromwell régna une grande tolérance religieuse dont ne furent exclus que les catholiques ; l'anglicanisme cessa d'être Eglise d'Etat mais ne fut pas supprimé et put être pratiqué en privé ; les quakers (21) furent tolérés et les Juifs, réadmis en Angleterre, ouvrirent une synagogue à Londres. Si Cromwell n'avait pas accordé aux catho-

(20) Y compris le surplis.

(21) Les « quakers » ou membres de la « Société des Amis » avaient suivi Georges Fox, un apôtre de la non-violence qui, dès cette époque, luttait contre l'esclavage, la peine capitale, pour un juste salaire, une retraite pour les vieillards et l'amélioration du sort des prisonniers et des aliénés.

liques la liberté du culte, il avait cependant laissé sa troisième fille Mary épouser un fidèle de l'église romaine, lord Falconbridge. La politique dictatoriale du Lord Protecteur ne s'exerçait donc pas dans le domaine religieux et il sauva même du bûcher l'Unitarien John Biddle, qui exprimait des doutes sur le dogme de la Sainte-Trinité (21 bis). Durant son « protectorat » les sectes pullulèrent : les Niveleurs aux prétentions communistes, les Millénaristes hostiles à toute autorité, les Antinomiens que l'on pourrait rapprocher des Cathares, etc. On peut même signaler, formé autour de John Lilburn en qui certains voient un athée presque affirmé, un groupe assez remuant.

SOUS CHARLES II

Deux ans après la mort de son père, Richard Cromwell qui lui avait succédé, abandonna le pouvoir et, en 1660, le fils de Charles I^{er} fut rappelé par le Parlement. Il régna sous le nom de Charles II. Il est possible qu'il ait été converti par sa mère au catholicisme ; ce qui est certain, c'est que sa vie fut des moins édifiantes et qu'il se conduisit beaucoup plus en sceptique qu'en croyant. Ses ministres, pour s'appuyer sur elle, favorisèrent la réorganisation de l'Eglise anglicane. En 1662, un *Acte d'Uniformité* exigea de tous les pasteurs qu'ils aient été ordonnés et un nouveau *Prayer Book* fut imposé dont certaines formules sur la présence réelle n'étaient guère éloignées du catholicisme.

L'*Acte de Corporation* exclut les non-conformistes des charges municipales, les quakers furent mis en prison, l'accès aux universités fut strictement réservé aux anglicans, l'église anglicane eut droit de censure sur les imprimés, les rassemblements religieux de plus de cinq personnes furent interdits sous peine d'amende et de déportation à la seconde récidive et les prédicateurs n'ayant pas juré obéissance à l'Eglise établie ne purent s'éloigner de plus de cinq miles du lieu habituel de leur prédication.

Les catholiques n'eurent pas trop à se louer du nouveau roi qui, pour se concilier les anglicans, exigea sous peine de mort le départ des prêtres et des jésuites. Il dut même, en 1673, signer le fameux *Bill du Test* qui rendait « inaptes à occuper aucune charge civile et militaire » tous ceux qui refusaient le serment d'allégeance et de suprématie, et ne communiaient pas selon les rites anglicans (22). En 1674, vingt deux lords furent exclus

(21 bis) John Biddle est considéré comme un socinien, c'est-à-dire un adepte de Sozzini, hérétique siennois, mort à Cracovie en 1604, qui niait formellement la Sainte-Trinité.

(22) Son frère le duc d'York — futur Jacques II — ouvertement catholique, refusera le serment et s'exilera à Bruxelles (1678-1679). Le Parlement l'exclut du trône en 1681.

de la Chambre haute. En août 1678, un aventurier Tétus Oates dénonça un complot ourdi par les jésuites contre la vie du roi. Les doutes les plus grands sont permis quant à la réalité de ce complot. La répression fut, elle, bien réelle. Quatre personnes furent pendues dont l'innocence ne fit plus tard aucun doute, huit prêtres furent mis à mort et six autres prévenus furent exécutés en juin 1679. Lord Stafford monta sur l'échafaud, l'archevêque catholique d'Armagh en Irlande, Oliver Plumket fut pendu à Tyburn le 1^{er} juillet 1681. Son innocence fut reconnue peu après sa mort.

Finalement, Charles II qui avait assuré les Communes de son désir d'approuver toutes les mesures qui pourraient donner une sécurité durable à la religion protestante, mourut en 1685 dans la religion catholique.

Durant son règne, des insurrections éclatèrent à Edimbourg en 1666 contre le rétablissement de l'épiscopat, puis à Glasgow en 1679. Comme d'habitude, elles furent réprimées avec cruauté (23).

SOUS JACQUES II

Si Charles II avait attendu le lit de mort pour affirmer son catholicisme, son frère Jacques, duc d'York, qui devint roi sous le nom de Jacques II, affichait son appartenance à l'Eglise romaine. Il s'engagea cependant à ne pas la rétablir en Angleterre. S'il avait tenu loyalement son engagement on eût assisté, sinon à une expérience de séparation de l'Eglise et de l'Etat, tout au moins à une distinction entre le domaine spirituel et le domaine temporel, mais l'ostentation qu'il mettait à assister à la messe catholique, les portes de son oratoire largement ouvertes, des démarches plus ou moins secrètes à Rome, et la nomination d'officiers catholiques, faisaient douter de sa loyauté. La cruelle répression de la révolte du duc de Montmouth, bâtard de Charles II, qui avait soulevé quelques milliers de puritains, et les Assises sanglantes présidées par le féroce Jeffreys (24) qui fit pendre plus de cent cinquante victimes prouvèrent que le roi n'était tolérant qu'en paroles. Il ajourna la session du Parlement en 1686 et, en juillet 1687, prorogea les deux chambres qui s'opposaient à ses mesures en faveur des catholiques. Ayant obtenu d'une cour de justice le droit de dispenser du Test, il désigna comme Lord lieutenant d'Irlande et comme Amiral de la Flotte deux catholiques et en fit entrer quatre autres au Conseil privé. Des monastères furent rétablis et les Jésuites

(23) Ce fut cependant sous son règne que le Parlement adopta en 1679 le **Bill de l'Harbeas Corpus** qui garantit la liberté individuelle.

(24) Le roi récompensa ses services en l'anoblissant et en le nommant chancelier.

ouvrirent une école au palais de Savoy. La messe fut de nouveau célébrée en Ecosse et des troubles éclatèrent à Edimbourg.

Cependant Jacques II, devant l'hostilité manifeste des anglicans, s'efforça de jouer à nouveau de la tolérance et il publia le 14 avril 1687 une *Déclaration d'indulgence* qui accordait la liberté de culte aussi bien aux dissidents qu'aux catholiques et suspendait l'application du Bill du Test. La mesure aurait pu être fort heureuse, en toute autre époque. Malheureusement cette Déclaration survenait alors qu'affluaient en Angleterre les protestants français victimes de la Révocation de l'Edit de Nantes (novembre 1685) ; et l'on savait bien en Angleterre que Louis XIV incitait son cousin à redonner au catholicisme la prééminence en Angleterre. Aussi les non-conformistes, sauf le quaker William Penn, soutinrent-ils les évêques anglicans lorsqu'ils rejetèrent la lecture en chaire d'une deuxième déclaration d'indulgence (7 mai 1688) et furent emprisonnés à la Tour de Londres (25).

La naissance le 20 juin 1688 d'un prince héritier qui serait sûrement élevé dans le catholicisme (26) mit le comble à l'exaspération des anglicans et des dissidents. Le gendre du roi, Guillaume d'Orange, époux de sa fille Mary, élevée dans l'anglicanisme, répondit à l'appel de grands seigneurs anglicans et de l'évêque de Londres. Il débarqua à Torbay le 15 novembre 1688 et entra à Londres quelques jours après sans avoir rencontré aucune résistance. Le roi se réfugia en France où il mourut en 1701.

Sa politique de tolérance a échoué parce que sa faveur allait trop nettement aux catholiques et qu'on suspectait sa sincérité, mais aussi parce que la politique religieuse de Louis XIV, dont on connaissait l'influence sur lui, inquiétait tous les protestants et enfin parce qu'il voulut, comme son père et son frère, gouverner contre le Parlement qui était devenu pour la grande majorité des anglais le symbole de leur liberté.

SOUS GUILLAUME III

Une convention, réunie rapidement, adopta la célèbre « Déclaration des droits et libertés du sujet ». Elle stipulait qu'aucun prince catholique ou ayant épousé une catholique ne pourrait régner en Angleterre et exigeait un serment d'allégeance à Guillaume d'Orange et à Marie reconnus ensemble souverains dès leur adhésion à la Déclaration. Ils la donnèrent le 25 février 1689 et furent proclamés roi et reine sous les noms de Guillaume III et Marie II.

(25) Ils furent reconnus non coupables par le tribunal le 29 juin 1688.

(26) Sa mère, Marie de Modène, deuxième femme de Jacques II, était connue pour son ultracatholicisme.

Un archevêque, six prélats et environ quatre cents pasteurs refusèrent le serment d'allégeance. Ils furent déposés. Les non-conformistes furent plus heureux. Les peines qui pouvaient les atteindre furent supprimées et ils purent célébrer leur culte en privé et ouvrir des écoles, mais ils restèrent exclus des emplois publics et des universités. Les catholiques ne pouvaient pas résider à Londres et leurs impôts étaient doublés. Ils n'avaient pas le droit de posséder une arme quelconque ni un cheval de valeur. Leur situation fut aggravée en 1695 et en 1700 : il leur fut dès lors interdit d'acheter des terres ou d'en hériter.

Calviniste de formation, mais éloigné du fanatisme, Guillaume III s'efforça de faire entrer la tolérance religieuse dans les mœurs de l'Angleterre ; il put tout au plus veiller à ce que les lois fussent appliquées sans rigueur abusive.

SOUS LA REINE ANNE

Sa belle-sœur Anne, qui devint reine à sa mort (27) en 1702, était très favorable au ritualisme de l'Eglise anglicane. Elle fit assurer en 1704, aux *vicars* (28) des paroisses, un traitement décent ; en 1713, un Acte renforça le Bill du Test et en 1714, le *Schism Act* ôta aux dissidents le droit d'enseigner.

A sa mort son cousin très éloigné, George de Hanovre, monta sur le trône (29). A partir de cet avènement les persécutions religieuses cessèrent peu à peu et les discriminations s'atténuèrent jusqu'à disparaître totalement en Grande-Bretagne, l'Eglise anglicane connaissant toutefois une dignité particulière et demeurant l'Eglise établie.

SOUS LES GEORGE

Les textes antérieurs subsistèrent, mais les passions religieuses n'animaient plus guère ni l'aristocratie, ni le monde du commerce ou de l'industrie, ni le peuple, aussi pourrait-on écrire qu'ils tombèrent en désuétude, si les mesures prises en Irlande ne correspondaient pas en fait à leur stricte application. Un paragraphe sera consacré à l'évolution de la politique religieuse dans cette île dont les habitants, malgré de cruelles persécutions, restèrent fidèles à l'Eglise romaine. En 1722, un nouvel Acte dirigé

(27) La reine Marie II était morte en 1695.

(28) Le vicar est en quelque sorte le curé anglican.

(29) Il descendait d'une fille de Jacques I^{er}, Elisabeth, qui avait épousé l'électeur palatin Frédéric V. La fille de Frédéric V et d'Elisabeth, Sophie, était mariée avec Ernest Auguste de Hanovre. George I^{er} était né de cette union en 1660. Anne et George I^{er} avaient pour arrière-grand-père commun, Jacques I^{er}.

contre les catholiques fut adopté par le Parlement, mais Robert Walpole qui devint le véritable chef du Gouvernement en 1721 et conserva le pouvoir jusqu'en 1742, s'il était le corrupteur incarné, n'avait rien d'un fanatique et le nouveau texte n'eût guère d'efficacité. Ses successeurs whigs (30) ne s'intéressèrent pas plus que lui aux questions religieuses.

Les tories (30) qui les remplacèrent, bien qu'en principe liés à la Haute Eglise (31), se montrèrent encore plus tolérants : l'Acte contre l'accroissement du papisme de 1695 fut rapporté en 1778, les catholiques recouvrèrent la plénitude de leurs droits civils et purent pratiquer librement leur culte (32). Des fanatiques brûlèrent quelques chapelles mais l'Acte fut maintenu. (33)

Cette évolution aboutit à l'abolition du Bill du Test pour les dissidents en 1828 et pour les catholiques et les juifs en 1829 (34). *Ces deux Bill d'émancipation* supprimaient en Grande-Bretagne toute discrimination religieuse (35).

(30) Les partisans de Guillaume III, puis de George I^{er}, furent appelés whigs, mot dont l'origine est très mal fixée ; ils défendaient l'autorité du Parlement et étaient en général plus près des non-conformistes que de l'Eglise établie ; les tories, du nom, paraît-il, de brigands irlandais, furent d'abord les partisans de Charles I^{er}, puis de Charles II et de Jacques II, enfin des prétendants Stuart ; ils se rallièrent à George III et représentèrent le courant traditionnaliste et conservateur.

(31) On commença à opposer, à partir du règne de Charles II, la Haute-Eglise (High-Church) composée de la plupart des prélats et fidèles à l'Anglicanisme épiscopalien, à la Basse-Eglise (Low-Church) de tendance presbytérienne. On parla même à cette époque d'une Large-Eglise (Broad-Church) qui aurait groupé ceux qui ne voulaient pas prendre parti entre la Haute et la Basse Eglise.

(32) On leur demandait simplement un serment de fidélité au roi sans portée religieuse et de rejeter la prétention romaine à un droit de juridiction en Angleterre.

(33) Il faut cependant signaler les **Gordon Riots** (du nom de l'agitateur antipapiste lord George Gordon) qui, durant 5 jours, du 2 au 7 juin 1780, virent flamber à Londres les maisons et les magasins des catholiques. Le gouvernement dut employer 20 000 hommes pour rétablir l'ordre.

(34) L'adoption finale de l'Acte eut lieu, en troisième lecture, le 30 mars 1829.

(35) Les catholiques ne pouvaient cependant être ni roi, ni régent, ni chancelier, ni lieutenant-gouverneur en Irlande.

EN IRLANDE

En 1155, par bulle *Landabiliter* (36) le Pape Adrien IV — le seul pape d'origine anglaise — qui se considérait comme le véritable suzerain de l'Irlande, constitua le roi d'Angleterre Henri II Plantagenet, comme son représentant y exerçant l'autorité en son nom. Cette autorité n'a jamais été contestée et l'histoire de l'Irlande est une succession de soulèvements et de répressions plus ou moins cruelles. A partir de Henri VIII, la fidélité au catholicisme se confondit avec le patriotisme irlandais, ce qui explique l'influence maintenue de l'Eglise et du Clergé dans l'actuelle République irlandaise (37). L'acte de suprématie de Henri VIII fut imposé à l'Irlande en 1536 en même temps qu'il s'en proclamait roi ; son fils y abolit la Messe et Elisabeth se déclara « Suprême gouverneur de l'Eglise en Irlande ». Elle exigea des Irlandais le serment niant l'autorité du pape (38), et fonda le Collège de la Trinité, à Dublin, pour faire rayonner l'anglicanisme. Ces mesures successives provoquèrent la création en 1569 de la Confédération de Munster pour la défense de l'Irlande et de la foi. Elle n'eut qu'une brève activité et Elisabeth refoula les populations catholiques dans les régions occidentales de l'île, les plus déshéritées. Une nouvelle révolte, dirigée par Hugh O'Neil et Hugh O'Donnell éclata en 1595. Les insurgés tinrent tête au comte d'Essex, mais le pays fut affreusement ravagé par une armée de 20 000 hommes commandés par Mountjoie. Jacques I^{er} continua plus hypocritement la politique d'Elisabeth. Lorsque le conflit entre Charles I^{er} et le Parlement éclata, les Irlandais se révoltèrent à nouveau. La rébellion commença en octobre 1641 par le massacre de dix mille colons protestants et, un an plus tard, la Confédération de Kilkenny lui donna une sorte de statut. Les dissensions anglaises favorisaient les Irlandais et, pour les attirer à lui, Charles I^{er} leur accorda, en 1645, le libre exercice de la religion catholique (39), mais la discorde s'établit à Kilkenny et les troupes de Cromwell vinrent rapidement à bout de la résistance entre 1649 et 1650. Deux villes, Drogheda et Wexford, furent particulièrement victimes d'affreuses tueries, de nouvelles déportations vers les terres pauvres

(36) L'authenticité de la Bulle est loin d'être certaine.

(37) Le préambule de la Constitution du 1^{er} juillet 1937 fait allusion clairement aux luttes du passé : « Nous, peuple d'Irlande, reconnaissant avec humilité toutes nos obligations envers notre Divin Seigneur Jésus-Christ, qui a soutenu nos pères pendant des siècles d'épreuves... nous adoptons... » L'article 44 reconnaît « la position spéciale de la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine... »

(38) L'archevêque de Cashil, Dermot O'Hurley, fut exécuté.

(39) La duplicité de Charles I^{er} était tellement connue que le nonce du pape Rimiccini mettait le pape en garde contre elle. Cf. Histoire de l'Angleterre chrétienne, par André D. Toledano. Robert Laffont, éd., page 150.

furent organisées, les confiscations enrichirent la soldatesque (40) et des paysans qui échappèrent au massacre furent vendus comme esclaves aux Antilles.

Charles II rendit un Parlement à l'Irlande, mais les catholiques en étaient exclus. Aussi n'est-il pas étonnant que ce Parlement dénatura complètement le sens d'une loi tendant à rétablir les Irlandais dans leurs biens : ils ne pouvaient, en fait, les recouvrer qu'en l'absence de contestation par un anglican ce qui, évidemment, se présenta rarement. Après l'adoption du Bill du Test (1673), les prêtres catholiques irlandais furent victimes de nouvelles persécutions, et le prétendu complot dénoncé par Titus Oates coûta la vie à l'archevêque Oliver Plumket.

Jacques II, catholique affirmé, donna un lord-lieutenant catholique à l'Irlande, Richard Talbot, duc de Tyrconnell. Celui-ci réadmit les catholiques au Conseil privé, leur redonna le droit d'inscription au barreau et celui de faire partie des municipalités. Aussi, après avoir été chassé d'Angleterre en 1689, vint-il demander aide et assistance à l'Irlande. Ses espérances furent ruinées à la bataille de la Boyne le 12 juillet 1690.

Cependant, il avait pu convoquer un parlement en mai 1689 et l'œuvre de cette assemblée fut loin d'être insignifiante. La liberté religieuse et l'égalité des droits, sans considération de confession, furent proclamées ; les dîmes ne seraient payées par chaque assujetti qu'à l'église dont il était membre. Le traité de Limerick qui mit fin à cette guerre le 30 octobre 1691 tint compte de ces affirmations et on a pu écrire qu'il « assurait aux catholiques d'Irlande liberté de conscience et égalité de droits » (41). En fait, le premier des articles civils restait assez vague. Il affirmait que les catholiques irlandais auraient « les mêmes prérogatives (que les anglicans) dans l'exercice de leur religion pour autant qu'elles sont compatibles avec les lois de l'Irlande ou autant qu'ils en jouissaient sous le règne de Charles II ». La première des formules prêtaient à bien des discussions et quant à la seconde elle était une référence à une période que l'on paraît de toutes les qualités, mais durant laquelle, s'il y avait eu des promesses, il n'avait guère été accordé de satisfactions.

La bonne volonté certaine de Guillaume III — il tint à ajouter de sa main le droit pour les officiers et soldats de l'armée de Jacques II de ne prononcer aucun autre serment que celui d'allégeance pour être maintenus dans l'armée — ne put empêcher le mépris le plus total, sinon de la lettre, du moins de l'esprit du traité de Limerick. Les catholiques, justement sous prétexte de serment, furent exclus du Parlement de Dublin en

(40) Sur une superficie totale de 20 millions d'acres, 10 millions furent saisis.

(41) L'Irlande, par A. Rivoallan. Armand Colin, éd. (1934), page 35.

1692. En 1698, le nombre des desservants catholiques fut fixé et ils durent se faire enregistrer et se prononcer en faveur de la succession protestante à la couronne. Le refus les mettait hors la loi et des primes furent offertes à leur dénonciateur (42). Petit à petit, s'aggrava la situation des catholiques jusqu'aux lois de 1727 qui mirent le comble à l'odieux. Les écoles catholiques furent interdites, les maîtres clandestins qui enseignaient dans « les écoles des haies » furent durement frappés ; les catholiques, qui ne pouvaient pas fréquenter le Collège de la Trinité, n'avaient cependant pas le droit d'aller faire des études à l'étranger. Si un fils cadet se déclarait protestant, il bénéficiait du droit d'aînesse, et s'il était mineur il était soustrait à l'influence de ses parents. Les artisans catholiques durent payer une taxe spéciale. Les baux de fermage passés par les catholiques devaient laisser au propriétaire au moins les deux tiers du revenu. Nul catholique ne pouvait posséder un cheval d'une valeur supérieure à 5 livres : un protestant qui offrait ces 5 livres pour un cheval en était déclaré *ipso facto* acquéreur. Il n'y eut pourtant qu'un nombre infime de conversions (cinq mille familles de 1703 à 1788), ce qui prouva une fois de plus que le glaive ou la prison sont impuissants contre la conscience.

Le XVIII^e siècle fit cependant son œuvre en Irlande comme ailleurs. L'esprit de tolérance ou le scepticisme entraînèrent, surtout à partir de Georges III, homme de bonne volonté, un relâchement dans l'application des lois pénales. Les prélats catholiques, tout d'abord, acceptèrent l'Acte d'Allégeance de 1774 qui déniait au pape le droit de déposition des rois, puis la première loi Gardiner donna, en 1778, le droit aux catholiques de signer des baux de toute durée, et celui d'hériter et de léguer suivant l'usage commun ; enfin, les lois pénales furent pratiquement abrogées par une seconde loi Gardiner en 1782 et par le *Catholic Relief Act* de 1793. Les catholiques irlandais et anglais furent dorénavant admis à tous emplois civils et militaires mais ils n'étaient toujours ni électeurs ni éligibles.

L'Irlande resta calme durant les événements d'Amérique mais cependant, en février 1782, la Convention de Dungannon affirma l'illégalité des lois qui n'auraient pas la sanction du Roi, des Lords et des Communes d'Irlande. C'était réclamer un Parlement libre. Le parlement anglais reconnut la légitimité de la demande en janvier 1783 : l'Irlande ne serait plus liée que par les lois adoptées par son propre Parlement et sanctionnées par le Roi.

Ce Parlement où n'entraient cependant que les protestants avait déjà voulu faire œuvre utile dans le domaine religieux : il avait supprimé la prime à la délation, la tutelle protestante des orphelins catholiques, le privilège d'héritage pour le fils

(42) 50 livres pour un prélat, 20 pour un prêtre.

converti à l'anglicanisme ; il permit l'ordination des prêtres catholiques et il ouvrit *Trinity College* aux étudiants catholiques. Le vice-roi n'accorda sa sanction ni à l'une ni à l'autre de ces dispositions.

Les catholiques n'en restèrent pas moins, pour la plupart, à l'écart des mouvements qui éclatèrent en Irlande durant la Révolution française et leur abstention fut une des causes de l'échec des patriotes irlandais dont les chefs, les frères Sheares, deux prêtres catholiques Michau et John Murphy, et le jacobin Wolfe Tone payèrent de leur vie, leur dévouement à la liberté.

Craignant toujours un soulèvement en Irlande, Pitt acheta le Parlement irlandais (43) et fit déclarer en 1800 l'Union de l'Irlande et de la Grande-Bretagne. Cette union fut réalisée le 14 janvier 1801 et la lutte pour l'émancipation religieuse transportée pour les catholiques irlandais au Parlement de Westminster. On a vu que cette émancipation fut un fait accompli en 1829 (44).

L'Eglise anglicane restait toutefois l'Eglise officielle en Irlande et, en cette qualité, continuait à percevoir la dîme. Cette anomalie fut supprimée en 1868 ; seuls les anglicans versèrent dorénavant la dîme (45). Un pas de plus fut fait en 1869 par la séparation, en Irlande, de l'Eglise anglicane et de l'Etat. La libération des catholiques irlandais était achevée.

(43) On assure qu'il dépensa à cette fin 1 250 000 livres (*Histoire de l'Irlande*, par Roger Chauvin (*Que Sais-je ?*), page 94.

(44) Il faut signaler la création vers 1795 de l'Ordre d'Orange, sorte de société secrète protestante groupant des « lodges » dont l'objectif était de lutter pour le maintien de la suprématie légale protestante. C'est en grande partie à l'Ordre d'Orange qu'est due la création de l'Irlande du Nord. Son activité fanatique s'exerce encore en 1968.

(45) L'Eglise anglicane conserva la propriété de ses biens dont la valeur était supérieure à 10 000 000 de livres.

EN ÉCOSSE

L'histoire religieuse de l'Ecosse, depuis le XVI^e siècle, est relativement simple. L'Eglise catholique y lutta contre l'hérésie avec les mêmes moyens que dans tous les autres pays. Un luthérien, Patrick Hamilton, ne fut pas protégé par sa parenté avec le roi : il fut brûlé en 1528. Le même sort fut réservé au premier prédicateur calviniste en 1546.

La persécution allait bientôt changer de camp. La noblesse se convertit assez rapidement au calvinisme et forma une Ligue ou Covenant. Lorsque Knox, après une vie assez agitée (46), regagna l'Ecosse en 1559, il trouva un terrain tout préparé et l'année suivante, au mois d'août, le Parlement d'Edimbourg approuva la Confession écossaise (*Confessio scotica*) qui créait une Eglise presbytérienne. Les pasteurs et les anciens furent élus par les fidèles de chaque paroisse ; d'abord nommés par le souverain, les évêques disparurent en 1572. Le culte catholique fut interdit sous peine de mort à la troisième récidive.

Les efforts de Marie Stuart en faveur du catholicisme se révélèrent vains. Elle put conserver son aumônerie particulière, mais, malgré une déclaration en faveur de la liberté des cultes, elle ne put empêcher la persécution des « papistes ».

Pour échapper à ses adversaires écossais qui l'avaient emprisonnée sous la double accusation d'adultère et d'assassinat de son deuxième mari Georges Darnley, elle se livra à Elisabeth. On connaît sa fin tragique. Son fils, qui lui succéda sous le nom de Jacques VI, fut élevé dans l'église presbytérienne, mais il ne cacha pas ses sympathies pour les principes de l'Eglise anglicane. Il écrivit même — ou fit écrire — un traité — le *Basilicon Doron* — sur le droit divin des rois, dans lequel était nettement affirmée la prééminence de l'Etat sur l'Eglise. Il rétablit l'épiscopat et se lia avec Elisabeth par la « Ligue pour la défense de la vraie religion ». Devenu roi d'Angleterre, il persécuta les non-conformistes, presbytériens et puritains, mais, en Ecosse, il ne put entamer sérieusement les positions presbytériennes, et dut même supprimer les évêchés qu'il y avait rétablis.

Son fils Charles I^{er} continua la même politique. Il s'efforça de faire accepter par l'Eglise écossaise les règles de l'anglicanisme

(46) Condamné aux galères par les Français, en 1547, il avait réussi à s'évader, à gagner l'Angleterre, d'où il avait été obligé de s'enfuir sous Marie Tudor.

et alla jusqu'à se faire couronner à Edimbourg en présence de l'archevêque anglican de Cantorbery, William Laud. Il fit restituer à l'Eglise les terres dont les nobles s'étaient emparés.

La brutalité de Laud qui prétendait imposer la liturgie anglicane par la crainte des amendes, du fouet et de la prison, aboutit en 1638 à la signature, par des milliers d'Ecossais, du Covenant de défense de l'Eglise presbytérienne. Charles I^{er} dut céder.

Durant la guerre civile, par haine des indépendants hostiles à toute église organisée, les Ecossais presbytériens prirent fait et cause pour le roi qui se réfugia parmi eux en mai 1646. Fait finalement prisonnier par les troupes de Cromwell, le roi fut exécuté en janvier 1649. Le Parlement d'Edimbourg proclama immédiatement roi d'Ecosse, Charles II, qui put rejoindre son royaume en 1654. Il se soumit aux conditions des Covenantaires et reconnut l'Eglise presbytérienne. Vaincu à Dunbar, il dut à nouveau s'exiler en France. Cromwell qui supprima alors le Parlement écossais ne toucha pas à l'Eglise presbytérienne.

A la Restauration, l'Ecosse recouvra son Parlement, mais Charles II avait oublié ses engagements de 1654 et il soutint l'Eglise épiscopaliennne ; un grand nombre de pasteurs calvinistes furent destitués. Des troubles éclatèrent en novembre 1666, puis en 1678 et furent cruellement réprimés.

Jacques II favorisa les rares catholiques écossais et provoqua ainsi quelque agitation.

Calviniste, Guillaume III ne s'opposa nullement au rétablissement de l'Eglise presbytérienne par une Convention nationale, et lorsque fut constitué, en 1707, le Royaume-Uni d'Angleterre et d'Ecosse, les Ecossais conservèrent leur Eglise (47). A partir de cette époque, l'histoire religieuse de l'Ecosse se confondit avec celle de l'Angleterre et les textes adoptés par le Parlement et sanctionnés par le Roi furent applicables dans tout le Royaume-Uni (48). Aujourd'hui les pasteurs de l'Eglise presbytérienne écossaise reçoivent des émoluments de l'Etat, mais les communautés dissidentes rémunèrent les leurs.

(47) Les soulèvements jacobites étaient beaucoup plus inspirés par le patriotisme et le particularisme écossais que par l'attachement à un culte.

(48) L'Eglise presbytérienne d'Ecosse se divisa à propos de la nomination des titulaires de charges ecclésiastiques, mais ces divisions n'eurent aucune conséquence légale.

L'ENSEIGNEMENT

Comme dans toute l'Europe, les premières écoles en Angleterre, en Ecosse ou en Irlande furent fondées par l'Eglise : les écoles primaires étaient des « écoles de paroisse » et les établissements secondaires, « écoles de grammaire ou Grammar Schools », avaient une origine quasi-religieuse. Les plus célèbres, comme celle d'Eton, datent de la fin du Moyen-Age (49).

Le schisme de Henri VIII eut naturellement des conséquences dans le domaine scolaire et les maîtres d'école, ainsi que les professeurs, tombèrent sous le coup des différents actes d'Uniformité. Les écoles, principalement les écoles de paroisse, disparurent en grand nombre et celles qui subsistèrent étaient de médiocre valeur.

L'Eglise établie se rendit compte de cette déplorable situation et encouragea la création d'Ecoles de charité. Malgré des résultats non négligeables au début du XVIII^e siècle (50), le mouvement fut sans grande efficacité.

En 1780, le philanthrope R. Rarkes ouvrit une Ecole du dimanche à Gloucester. On y donnait l'instruction religieuse, mais on y enseignait également la lecture, l'écriture et les rudiments du calcul. Une « Union des Ecoles du dimanche » fut fondée en 1803.

Tout cela n'avait donné que des résultats insignifiants sauf en Ecosse dont le Parlement avait, en 1696, organisé un véritable enseignement primaire en exigeant, et en obtenant, de chaque paroisse, l'entretien d'une école et le paiement d'un maître. Les Ecoles secondaires avaient moins périclité, mais elles n'accueillaient que les fils de l'aristocratie et de la bourgeoisie.

Le XIX^e siècle s'ouvrit, en Grande-Bretagne et en Irlande, sur une situation scolaire déplorable.

Adam Smith, puis Jeremy Bentham exposèrent la nécessité d'un enseignement primaire public et en 1807 le député Whitbread demanda la création d'une école par paroisse avec obligation de la fréquenter pendant deux ans. Sa proposition adoptée par la Chambre des Communes — qui n'allait pas jusqu'à imposer aux paroisses l'ouverture d'une école — fut rejetée par la Chambre des Lords sous la pression des évêques anglicans.

L'initiative privée suppléa la carence du pouvoir et, en 1808, fut fondée l'« Institution royale lancastérienne » qui ouvrit des écoles aux enfants de toutes confessions. Par réaction contre

(49) Fondation d'Eton : 1440.

(50) On comptait environ 1 650 écoles et 34 000 élèves en 1729.

cette neutralité religieuse, l'Eglise anglicane créa, en 1811, la « Société Nationale pour l'Education des pauvres selon les principes de l'Eglise établie ».

Le député whig Brougham obtint alors du Parlement la Constitution de Commissions d'enquête qui, dès cette époque, se prononcèrent pour le droit des parents de refuser tout enseignement religieux non conforme à leurs convictions.

La victoire des whigs après la réforme électorale de 1832 leur permit d'obtenir en 1833 le vote d'une première subvention de 20 000 livres. Elle fut renouvelée les six années suivantes mais, en l'absence de toute administration publique de l'Enseignement, les crédits furent répartis entre la « Société Nationale » et la « Société britannique pour l'encouragement des Ecoles », issue en 1814 de l' « Institution royale lancastérienne ».

Malgré l'opposition de la Chambre des Lords, un embryon d'Administration scolaire fut créé en avril 1839 et les subsides furent portés de 20 à 30 000 livres afin de permettre l'ouverture de deux Ecoles Normales. Les deux Sociétés restaient les principales bénéficiaires des crédits ; leur origine religieuse explique l'obligation de la lecture régulière de la Bible. La Clause de Conscience prévue par les Commissions de 1816 et 1818 se retrouvait dans la loi : les parents pouvaient faire dispenser leurs enfants de l'instruction religieuse.

Il n'existait toujours pas d'écoles publiques dans le Royaume-Uni. Elles apparurent en 1834, par le biais de la loi sur les ateliers pour les enfants assistés. Ils devaient apprendre la lecture, l'écriture et les principes de la religion — la clause de conscience n'existait évidemment pas pour eux — et les maîtres qui les instruisaient à raison de trois heures par jour, devaient être rémunérés par les paroisses ou des unions de paroisses. En 1846, ces instituteurs furent appointés sur des fonds d'Etat et un corps d'Inspecteurs apparut en 1847. Le Bureau des pauvres (Poor law Board) devint peu après une sorte de petit ministère.

Un Comité spécial du Conseil privé avait été créé en 1839 pour assurer le contrôle de l'emploi des subventions scolaires. Transformé, il devint, le 25 février 1856, « l'Education Department ». La première loi scolaire — Education Department Act — fut adoptée la même année. Elle n'apportait rien de très substantiel.

Une commission, la Newcastle Commission, du nom de son président, établit un rapport sur la situation scolaire. Il fut publié en 1861 et la Grande-Bretagne apprit ainsi que sur 3 900 000 enfants scolarisables, 917 000 — moins d'un quart — fréquentaient des écoles subventionnées par l'Etat (51). Quelques mesu-

(51) 2 535 000 enfants étaient plus ou moins régulièrement scolarisés.

res de détail furent prises et les subventions dépendirent des résultats obtenus aux examens passés annuellement par les élèves devant un inspecteur officiel.

Une deuxième loi fut adoptée en 1870. Elle ne retenait pas le principe de la gratuité, mais laissait aux Bureaux des Ecoles la faculté de créer des établissements entièrement gratuits (52). L'obligation pour les enfants de cinq à treize ans dépendait également de ces bureaux. Quant à la Clause de conscience, elle était réglée par l'article 7 dont il fut beaucoup parlé (53). Il s'appliquait à toutes les écoles, écoles privées (Voluntary school) et publiques (Board school). Même dans les écoles privées confessionnelles, aucun enfant n'était tenu de fréquenter une église, une chapelle ou un temple, ni d'assister à aucune instruction religieuse, ni de participer à une pratique religieuse. Le temps consacré à un exercice ou à une instruction religieuse devait être fixé au commencement ou à la fin d'une demi-journée scolaire et précisé sur un tableau affiché en permanence dans chaque salle de classe afin que les enfants puissent « être écartés par leurs parents des pratiques d'instruction religieuse sans perdre aucun des autres bénéfices de l'école ».

Pour les écoles publiques (Board Schools) l'article 14 précisait qu'« aucun catéchisme ou formulaire religieux distinctif d'une confession particulière ne sera enseigné » (54). Il ne faut pas voir dans cet article une affirmation de neutralité dogmatique absolue: l'instruction religieuse pouvait toujours être donnée dans les écoles publiques, mais sans référence à une confession particulière. Cet enseignement fut qualifié « undenominational » — du substantif denomination (confession), c'est-à-dire non confessionnel (55).

Les libéraux, successeurs des whigs, auraient voulu aller plus loin et proposaient la création d'écoles publiques dans toutes les localités. Ils ne purent faire accepter leurs propositions, mais ils obtinrent que toutes les écoles fussent inspectées par des inspecteurs laïcs (56).

(52) On ne peut citer aucun exemple d'établissements gratuits.

(53) Un autre article 7 avait, lui aussi, fait couler beaucoup d'encre, en France.

(54) Clause Cower-Temple, du nom de l'auteur de l'amendement.

(55) 57 écoles du Pays de Galles ne donnaient aucune instruction religieuse (Législation de l'Enseignement primaire et secondaire en Angleterre. F. Péron - H. Jouve, édit., 1908, page 89).

(56) La législation appliquée en Ecosse en 1872 était légèrement différente: dans les écoles publiques fut donnée une instruction religieuse correspondant à la confession majoritaire. L'article 7 restait évidemment en vigueur.

L'obligation scolaire intervint peu après par l'article 4 de la loi sur l'Instruction élémentaire de 1876. Elle allait de 5 à 14 ans. La gratuité de fait, sinon de droit, apparut en 1891 par l'attribution d'une subvention spéciale aux écoles qui dispensaient leurs élèves de tout écolage.

Le nombre des élèves fréquentant régulièrement une école passa de 1 152 000 enfants en 1870 à 1 984 000 en 1876. L'augmentation se poursuivit et il fallut s'intéresser de plus près à la formation des maîtres. Elle avait été assurée jusqu'alors par des *Residential Training Colleges*, Ecoles Normales à internat, contrôlées étroitement par l'Eglise anglicane. Les non-anglicans ne pouvaient les fréquenter. Le règlement de 1890 créa des *Day Training Colleges* recevant des externes, les rattacha aux Universités et leur enleva tout caractère confessionnel. Après celle des parents, la liberté de conscience des maîtres était garantie.

La grande loi du 18 décembre 1902 — loi Balfour — réorganisa fondamentalement l'Enseignement élémentaire et les Enseignements secondaire et technique (57).

Elle distingua les écoles publiques (*Provided Schools*) et les écoles privées (*Non Provided Schools*).

Les unes et les autres dépendaient de l'Autorité Scolaire locale pour l'enseignement, sauf pour l'instruction religieuse.

La clause de conscience et la clause de neutralité étaient inscrites dans les articles 6 et 8 mais ne concernaient que les écoles publiques.

Les libéraux attaquèrent violemment la loi qui, en contrepartie d'une inspection assez théorique, donnait aux écoles privées, en grande majorité confessionnelles, des garanties financières importantes (58). Dans l'Enseignement secondaire —

(57) L'enseignement secondaire comprenait :

a) des écoles fondées à la fin du Moyen-Age et ultérieurement et qui, malgré une origine souvent quasi-officielle, s'étaient rendues indépendantes des pouvoirs publics. Elles recevaient en général les enfants et adolescents de la haute Société ; on les appelait *Public-School*, et les plus renommées étaient Eton, Harrow, Rugby ; sans être **stricto sensu** confessionnelles, elles donnaient un enseignement imprégné d'esprit religieux ;

b) des écoles secondaires — *Grammar Schools* —, pour la plupart confessionnelles, aux ressources diverses, et à l'enseignement médiocre. La « clause de conscience » fut introduite par la loi de 1869 lorsque les conditions de la fondation ne s'y opposaient pas. L'enseignement technique apparut par la *Technical Instruction Act* de 1889 qui permit d'accorder des subventions spéciales aux écoles secondaires dispensant un enseignement technique.

(58) L'Autorité scolaire locale avait la charge des traitements de tous les maîtres, y compris ceux des écoles privées et celle de l'en-

Higher Education — la clause de conscience et celle de neutralité furent imposées dans les écoles « entièrement à la charge de l'Autorité locale ». Aucun élève ne pouvait être exclu ou « placé dans une situation inférieure » pour une cause religieuse (59). Les écoles privées secondaires restaient libres d'être confessionnelles et de donner une instruction religieuse. Les élèves pouvaient ne pas y être admis en raison de leurs croyances. Les libéraux — en particulier dans le pays de Galles sous l'impulsion de Lloyd Georges — refusèrent le paiement de la partie des taxes scolaires allant aux écoles confessionnelles. La loi de 1904, en prévoyant la substitution du Ministère aux autorités locales, désarma cette opposition. Un projet d'extension de la clause de conscience à toutes les écoles recevant des fonds publics, proposée en 1908 par le Ministre de l'Education Nationale, M. Runciman, ne put pas venir en discussion. Toutefois, son prédécesseur, M. Mac Kenna, avait publié en 1907 un règlement supprimant toute discrimination religieuse dans les Ecoles Normales subventionnées, aussi bien pour les maîtres que pour les élèves. Une contre-offensive de l'Eglise anglicane obtint que 50 % seulement des normaliens admis pussent bénéficier de la liberté d'opinion religieuse. La loi Fisher de 1918 établit la gratuité de principe des écoles primaires publiques ; elle étendit l'obligation jusqu'à la 14^e année révolue et elle autorisa l'ouverture d'écoles maternelles. Elle ne modifia en rien les dispositions concernant l'instruction religieuse. Le contrôle exercé sur les écoles privées fut, sous la pression de l'opinion publique, renforcé en 1936 : les autorités locales obtinrent le droit de nomination et de révocation de leurs maîtres (60).

Après la deuxième guerre mondiale, la loi Butler fut adoptée par la Chambre des Communes le 27 juillet 1944 ; elle eut l'agrément de la Chambre des Lords le 1^{er} août et reçut la Sanction royale le 3 août.

L'enseignement est, depuis lors, obligatoire de 6 à 15 ans. Il est gratuit dans toutes les écoles entretenues par l'Autorité

retien des locaux. Les propriétaires assuraient les grosses réparations et les améliorations, y compris celles exigées par l'Autorité scolaire. Il faut ajouter que de nombreuses écoles publiques furent installées dans des locaux d'écoles privées. On a évalué à 655 millions de francs-or l'apport de ces écoles.

(59) Le Comité du Bourg pouvait toutefois, à la demande des parents, permettre un enseignement confessionnel, à la charge des parents ou des églises. Aucune préférence ne devait être donnée à une confession.

(60) Les Administrateurs des écoles confessionnelles devaient donner leur avis pour la nomination et la révocation des maîtres chargés de l'enseignement religieux.

scolaire, qu'elles soient primaires ou secondaires et dans les Collèges où est donné un enseignement complémentaire.

L'enseignement religieux est donné dans toutes les écoles entretenues et la journée s'y ouvre par un acte de culte en commun (article 25, paragraphes 1 & 2). Les parents peuvent toujours demander que leurs enfants soient dispensés de l'instruction religieuse et du culte (paragraphes 4 & 5). L'instruction religieuse est non confessionnelle dans les écoles d'origine publique ; elle peut être confessionnelle dans les écoles entretenues d'origine privée.

On peut donc écrire que dans le domaine de l'instruction religieuse, les principes étaient fixés dès l'intervention du député whig Brougham en 1816, mais il est important de souligner toutefois que les Eglises obtinrent en 1944 ce qu'elles n'avaient jamais pu obtenir auparavant : l'obligation de l'instruction religieuse et d'un acte de culte commun dans toutes les écoles recevant des fonds publics. La faculté pour les parents de « retirer leurs enfants de l'instruction et du culte » n'est qu'une piètre atténuation de cette obligation. Ils sont ainsi, soit contraints d'affirmer leur dissidence, soit de donner à leurs enfants la pratique de l'hypocrisie. Ce dilemme est inadmissible dans une société démocratique.

*
* *

L'ENSEIGNEMENT EN IRLANDE JUSQU'A L'INDÉPENDANCE

On a vu qu'au début du XVIII^e siècle les écoles catholiques furent interdites et que les maîtres qui enseignaient dans les « écoles des haies » et tombaient, malgré les précautions prises, entre les mains des autorités, étaient sévèrement punis. Le *Collège de la Trinité* était fermé aux catholiques et ils ne pouvaient pas se rendre à l'étranger y faire des études. A la fin du siècle, les lois pénales furent abrogées et l'instruction fit en Irlande de rapides progrès. Un lord, peu avant l'émancipation des catholiques, trouvait même que les Irlandais étaient trop instruits (61).

Les dispositions prises par le Parlement de Westminster au cours du XIX^e siècle s'appliquèrent à l'Irlande et un nombre d'écoles élémentaires subventionnées s'ouvrirent. L'instruction religieuse y était donnée séparément aux catholiques et aux protestants. Les progrès de la législation scolaire eurent pour contrepartie ceux de la langue anglaise et le gaélique parut alors plus menacé qu'au temps des pires persécutions.

L'enseignement secondaire resta pour sa majeure partie à faire d'établissements privés. Cependant, un Bureau de l'Enseignement fut créé en 1878 ; il comprenait un nombre égal de catholiques et de protestants. Dans les écoles secondaires qu'il contrôlait, ni l'histoire, ni la philosophie ne devaient être enseignées.

Pour l'enseignement supérieur, Robert Peel créa en 1845 trois Collèges de la Reine à Galway, Cork et Belfast. Il leur donna le caractère non confessionnel. Les évêques catholiques les frappèrent d'interdit et fondèrent une Université catholique. Elle obtint peu de succès.

1908 vit la création d'une Université nationale, non confessionnelle en droit, mais catholique en fait.

(61) L'Irlande - A. Rivoallan, op. déjà cité, page 141.

ÉTAT CIVIL

Il semble que jusqu'au milieu du XVIII^e siècle l'Etat civil ait été, en Grande-Bretagne, laissé aux initiatives locales. Les historiens du Droit ne citent aucun Act, aucun Bill, aucun autre texte qui en traite avant le Mariage Act dû à lord Hardwicke en 1753.

Ernest Lehr, qui publia en 1885 un volumineux et très complet ouvrage sur les « Eléments de Droit civil anglais » (62), écrivait : « Depuis le XVI^e siècle jusqu'à nos jours, les ministres de l'Eglise anglicane tinrent seuls registre des baptêmes, des bénédictions nuptiales et des enterrements. La tenue des registres paroissiaux laissaient fort à désirer et d'ailleurs elle constituait une véritable oppression pour ceux qui appartenaient à un autre culte ».

Sous prétexte de mettre un peu d'ordre dans ce domaine, lord Hardwicke, sans intention mauvaise presque sûrement, renforça cette oppression. Le Mariage Act qu'il fit adopter donna un véritable monopole à l'Eglise anglicane pour la célébration des mariages.

Jusqu'alors les vieilles habitudes médiévales avaient subsisté. Le texte du Lévitique (chapitre XVIII, 16^e) que Henri VIII invoqua pour l'annulation de son mariage avec Catherine d'Aragon, et qui fixait pour l'Eglise les empêchements au mariage, avait été reproduit dans une liste insérée dans le Common Prayer Book de 1563. La forme du mariage était des plus simples, les époux se conférant un sacrement l'un à l'autre rendaient le mariage valide du fait de leur consentement selon l'adage latin fait sien par l'Eglise : « consensus facit nuptias » et la présence d'un prêtre n'était même pas nécessaire. On allait jusqu'à admettre le mariage par correspondance (mariage by mail) et un rapport intime entre fiancés était considéré comme un consentement tacite et valait célébration de mariage (63). On comprend qu'il était nécessaire de revoir ces habitudes mais Lord Hardwicke, qui avait cependant prévu des mesures spéciales pour les juifs et les quakers, n'obtint pas les résultats qu'il espérait : plutôt que d'avoir recours aux offices des vicars anglicans, les dissidents allèrent, tout au moins ceux à qui leurs moyens le permettaient, se marier en Ecosse ou à Jersey. Encore en 1823 une loi exigea que tous les mariages — sauf ceux des juifs et des quakers — soient célébrés selon les rites de l'Eglise d'Angleterre.

L'émancipation politique des dissidents en 1828, puis des catholiques en 1829, était incompatible avec le Mariage Act

(62) L. Larose et Forcel, édit., page 10.

(63) Dans l'ensemble, ces règles restèrent en vigueur en Ecosse jusqu'en 1939. Un film récent : « Les Grandes Vacances » y fait allusion de façon légèrement anachronique.

de 1753. Une nouvelle législation intervint en 1836 (64). Les futurs conjoints pouvaient avoir recours à un fonctionnaire civil pour constater leur union : mariage civil et mariage religieux étaient également valables. Un second Marriage Act est intervenu en 1949.

Actuellement, le mariage peut, en Grande-Bretagne, revêtir la forme civile ou la forme religieuse ; toutefois le fonctionnaire civil chargé des mariages doit être présent aux mariages célébrés dans les chapelles dissidentes et les églises catholiques (65). Doubles ou copies des actes de mariage célébrés dans les églises anglicanes doivent être transmis tous les trois mois au service d'Etat civil central.

La loi de 1836 n'avait pas pour seul objet une réforme de la législation du mariage. Elle créa un véritable service d'Etat civil et un corps de fonctionnaires spéciaux, les registrars, mais elle n'alla pas jusqu'à l'inscription obligatoire sur leurs registres des naissances et des décès. Cette obligation fut imposée, sous peine d'amende, par une deuxième loi adoptée en 1874. La déclaration des naissances et des décès est depuis lors totalement sécularisée en Grande-Bretagne. Le délai pour les naissances est de quarante-deux jours, à la diligence du père, de la mère, du propriétaire de la maison où a eu lieu l'accouchement, du locataire principal, du directeur de la clinique, de l'hôpital ou de tout autre établissement où il a eu lieu (66). L'inscription peut être faite d'office. Le délai pour les décès est de 5 jours ou de 14 s'il y a eu information provisoire par écrit. Il peut y être procédé d'office par le registrar dans les douze mois. Jusqu'en 1880, l'enterrement dans le cimetière paroissial devait avoir lieu selon le rite anglican. La loi du 7 septembre 1880 a supprimé cette obligation, il suffit dès lors d'avertir l'ecclésiastique dont dépend la paroisse. L'Administration de l'Etat civil est dirigée par un Registrar général en résidence à Londres. Des inspecteurs, les *superintendants registrars*, surveillent la marche du service et sont habilités à poursuivre les infractions.

(64) Des dispositions du Lévitique subsistaient dans la loi de 1836 ; ainsi un veuf ne pouvait épouser sa belle-sœur, sauf s'il était domicilié à l'étranger dans un pays permettant cette union.

(65) La présence du registrar n'est vraiment obligatoire que pour les mariages dans les églises méthodistes, congrégationnistes et certaines autres.

Les curés catholiques et les pasteurs baptistes peuvent être considérés comme délégués du registrar. Pour les quakers et les juifs, l'échange des consentements est constaté par un officier des communautés après présentation d'une licence du registrar. Pour tous les mariages non célébrés dans une église anglicane, la publication durant vingt et un jours dont trois dimanches est obligatoirement faite au bureau du registrar. Les mariages ne peuvent être célébrés que dans des églises ou chapelles enregistrées, c'est-à-dire autorisées.

(66) Le registrar peut se rendre à domicile moyennant une indemnité que la loi de 1874 fixait à 1 shilling.

Le triomphe de la réforme anglicane n'avait pas introduit le divorce dans la législation britannique ; Henri VIII n'avait pas divorcé, il avait fait annuler son mariage, l'Église anglicane prétendait maintenir les règles de l'Église romaine et les tribunaux ecclésiastiques se bornaient à prononcer la séparation de corps et de biens.

En 1666, un certain lord Ross, dont la femme avait été condamnée pour adultère par une cour ecclésiastique, demanda au Parlement l'autorisation de se remarier. L'Église anglicane, consultée, déclara que le divorce n'était pas contraire à ses lois. Le Parlement autorisa lord Ross à se remarier.

Le procédé fut repris, mais il était fort onéreux et le nombre des divorces prononcés par le Parlement n'était annuellement guère supérieur à l'unité. Le mouvement s'accéléra — si l'on ose écrire — au XIX^e siècle : on compta 110 divorces de 1800 à 1850.

L'évolution sociale exigeait une réforme. L'action de lord Brougham fut, comme pour l'enseignement, déterminante. Il obtint l'adoption, le 28 août 1857, du « Matrimonial Cause Act » qui donna compétence, pour prononcer les divorces, à un tribunal spécial. La compétence fut ensuite transférée à la première Chambre du Tribunal suprême (Suprem Court of Judicature). Le mari pouvait obtenir le divorce en cas d'adultère de l'épouse, la femme ne pouvait l'obtenir que si l'adultère de l'homme était aggravé par l'inceste, la bigamie, la sodomie, le viol ou la cruauté (67), ou s'il l'avait abandonnée depuis deux ans au moins.

Une nouvelle loi fut adoptée en 1923 : l'adultère du mari, même non aggravé, put être retenu. Une troisième loi adoptée en 1937 permit le divorce en cas d'abandon du domicile conjugal durant trois ans ; la notion de cruauté fut fort étendue. En 1966, 9 846 divorces ont été prononcés pour cruauté sur un total de 38 352. Enfin, le 9 février 1968, la Chambre des Communes accorda, en seconde lecture, 165 voix contre 64 à une proposition de loi déposée par un député travailliste, M. William Wilson. Si cette proposition est définitivement adoptée, toutes les causes de divorce reposeront sur l'originale notion d'« échec du mariage » (breakdown of marriage). Evidemment, cet échec devra être établi. Cinq raisons sont retenues : l'adultère, si le conjoint demandeur estime qu'il ne peut plus vivre avec l'autre, le comportement général rendant la vie conjugale intolérable, l'abandon du domicile conjugal pendant deux ans, une séparation de plus de deux ans si le conjoint ne s'oppose pas au divorce, une séparation de cinq ans en cas d'opposition. L'avant-dernière de ces raisons introduira dans la législation britannique le divorce par consentement mutuel, sans que la formule elle-même soit retenue. Il ne faut pas s'étonner que l'opposition

(67) La notion de cruauté a été très largement interprétée par la justice.

absolue de l'Eglise catholique au principe même du divorce soit fermement maintenue. On est un peu plus surpris de l'hostilité de l'Eglise anglicane au divorce par consentement mutuel ; M. Léo Abse, collègue de M. William Wilson, commentant la proposition, a judicieusement fait remarquer qu'il est bien préférable, lorsque l'échec du mariage est constaté, de se séparer dans la dignité, sans être obligé de proférer des accusations réciproques et « d'étaler sa vie privée et des indiscretions sous les yeux du public ».

L'opposition de l'Eglise établie n'obtient dans le pays qu'une audience très limitée. De récents sondages d'opinion permettent de croire que la proposition est approuvée par les quatre cinquièmes de la population.

CONCLUSION

Ainsi, alors que la législation révolutionnaire et celle de la III^e République ont fait, de la France, d'abord une société, puis un Etat laïques, la société et l'Etat britanniques ont conservé leur caractère religieux. Il est donc nécessaire de rechercher les causes de cette différence d'évolution puisque les législateurs avaient le même objectif des deux côtés de la Manche : faire disparaître les incapacités civiles ou politiques et les mesures discriminatoires ou offensantes dont étaient victimes les fidèles de certaines confessions.

La première idée qui vient à l'esprit est que le peuple britannique est plus profondément religieux que le peuple français. On la trouve d'ailleurs exprimée par un auteur anglais du début du XVIII^e siècle. Dans la préface de ses « Essais sur plusieurs sujets », Richard Blackmore écrit : « Les Anglais ont toujours passé pour une nation bien disposée à recevoir les impressions de la religion et de la vertu, et quoiqu'on ne puisse voir sans étonnement le progrès que l'impiété et le vice ont fait parmi nous, je me flatte que ce ne sera qu'une maladie passagère puisqu'elle est si contraire au génie du peuple » (68). Et il est bien certain que le nombre et la vitalité des sectes en Grande-Bretagne et surtout aux U.S.A. portent encore à croire que, dans les pays anglo-saxons plus qu'ailleurs, le sens métaphysique est développé et que la masse a conservé une indéniable religiosité.

Mais la croyance en Dieu et la séparation du spirituel et du temporel dans la cité ne sont pas incompatibles. C'est un des plus grands hommes d'Etat britannique qui en fournit le meilleur exemple. A ses débuts dans la vie publique, William Gladstone publia un ouvrage pour démontrer la nécessaire union de l'Eglise et de l'Etat, mais le déroulement des événements en Irlande, ses études et ses méditations le conduisirent à

(68) Cité par Paul Hazard dans son magistral ouvrage : « La Crise de la Conscience européenne » — 1680-1715 — Ed. Boivin 1935, page 264.

séparer légalement l'une de l'autre dans ce pays. Sans la défection des Unionistes, hostiles à son projet de Home Rule, il eut très vraisemblablement obtenu du Parlement britannique l'extension de la séparation, sinon à toute la Grande-Bretagne, du moins à l'Angleterre. Et nul n'a jamais mis en doute la sincérité des convictions religieuses de William Gladstone !

Il faut de même remarquer que les méthodistes, véritables artisans, avec leur inspirateur John Wesley, du réveil religieux de l'Angleterre au XVIII^e siècle, étaient, en général, favorables à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il n'est même pas assuré qu'on ne trouverait pas aujourd'hui, parmi les fidèles et aussi parmi les pasteurs de l'Eglise méthodiste, des partisans de cette séparation (69) et d'un Etat civil totalement sécularisé. Il est vrai que l'Eglise méthodiste n'est pas « établie ».

On peut donc affirmer que tous ceux qui déclarent ou écrivent que la laïcité est incompréhensible pour un anglo-saxon, se trompent. Le mot est peut-être littéralement intraduisible dans son acception française actuelle, mais la notion est parfaitement saisie, ainsi que le prouve l'existence séculaire de la National Secular Society, et l'explication des différences entre les deux législations par la permanence indiscutable du sentiment religieux en Grande-Bretagne, n'est pas suffisante. Elle doit être complétée par l'examen des conceptions et des attitudes de chacun des groupes politiques qui se partagent l'opinion publique britannique.

Au cours du XIX^e siècle, les milieux libéraux étaient incontestablement acquis à la conception laïque de la société et les rares sociétés d'outre-Manche ayant parmi leurs buts la séparation de l'Eglise et de l'Etat ou plutôt le « désétablissement » de l'Eglise anglicane, ont été créées pendant la période ascendante du parti libéral, héritier des whigs, eux-mêmes assez libertins, au sens du XVII^e siècle (70).

Par contre, bien qu'on puisse trouver la laïcité de l'Education dans le programme de 1892 de l'Independent Labour Party fondé par Tom Mann, le socialisme anglais n'a jamais fait profession d'anticléricalisme. Si l'Eglise établie, et en particulier la Haute-Eglise, a toujours été un solide rempart contre la révolution sociale et une fidèle alliée des privilégiés de la naissance et de la fortune, elle n'a pas pu, comme l'Eglise romaine, réduire au silence et encore moins chasser de son sein ceux des pasteurs

(69) Une récente information en provenance des U.S.A. peut transformer le doute en certitude. Le 8 février 1968, M. Georges Wallace, en annonçant à Washington sa candidature à la présidence des Etats-Unis d'Amérique, a affirmé, en réponse à une question : « Je désire cependant bien marquer que je crois fermement à la séparation de l'Eglise et de l'Etat ». M. Wallace est méthodiste déclaré et a participé activement à la vie de cette Eglise. Il est certain qu'en Grande-Bretagne même des méthodistes partagent son opinion.

(70) La National Secular Society a été fondée en 1865.

de la Basse-Eglise qui, de siècle en siècle, reprenaient la question posée par leur confrère John Ball au XIV^e siècle : « Quand Adam bêchait et Eve filait, où donc étaient les gentilshommes ? » Quant aux églises dissidentes, elles ont été fort souvent le refuge de réformateurs sociaux et même parfois des « niveleurs » les plus résolus.

L'effacement des libéraux devant les travaillistes a correspondu, en même temps qu'à la naissance d'une conscience de classe, à une sorte de reconquête religieuse, ayant pour principale base de départ les églises dissidentes ou la Basse-Eglise. Tous les socialistes européens qui ont eu l'occasion d'assister à des Congrès du Labour Party ont pu constater que la première séance de ces assises s'ouvrait presque toujours par un psaume, un autre acte religieux ou une minute de recueillement.

Quant au Parti conservateur, successeur du groupe tory, il n'a jamais caché les liens idéologiques étroits qui, depuis le milieu du XVIII^e siècle, l'unissent à l'Eglise établie et spécialement à la Haute-Eglise. C'est, d'autre part, au sein de l'aristocratie anglaise que l'Eglise catholique a trouvé les plus constants de ses fidèles.

Il ne faut pas enfin négliger les circonstances historiques. En France, la sécularisation des Services publics, antérieurement liés à la pratique d'un culte, a été acquise globalement à l'époque des grandes transformations, c'est-à-dire sous la Révolution, et sa remise en question a toujours été associée à la réaction politique (71). En Grande-Bretagne, les émancipations ont été successives et ne furent jamais menacées. Une solution d'ensemble ne s'est donc pas imposée. Elle s'imposait d'autant moins que les dissidents, les catholiques et les juifs n'ont pas reçu tous les droits de citoyens à la fois et ensemble ; ils ont obtenu des satisfactions particulières en leur qualité de quakers, de papistes, de sectaires, d'israélites, et l'émancipation fut générale et totale sans qu'une mesure universelle ait paru nécessaire. Un exemple typique de cette méthode « coup après coup » est le Marriage Act de 1836 destiné à satisfaire les non-anglicans, mais non à légiférer pour l'ensemble de la population.

(71) a) Règne de Charles X : La Chambre des Députés prend en considération, le 20 janvier 1825, des pétitions tendant à restituer l'Etat Civil au clergé.

b) Loi Falloux du 15 mars 1850 plaçant l'enseignement primaire sous le contrôle du clergé.

c) Prises de position de plusieurs évêques contre le mariage civil en avril et mai 1877, à la veille du Coup d'Etat du 16 mai.

d) Manifestations de la Chambre « bleu horizon » du 16 novembre 1919 en faveur de l'enseignement confessionnel.

e) Subventions accordées par le Gouvernement de Vichy aux écoles confessionnelles, réintroduction de l'instruction religieuse dans les programmes.

f) Loi Barangé consécutive au triomphe de la Droite aux élections de 1951.

g) Loi de ségrégation Debré du 31 décembre 1959 — première grande loi de la V^e République.

Cette explication est valable également pour l'instruction religieuse à l'école. A deux reprises, sa place dans les programmes des enseignements primaire et secondaire a été sérieusement contestée. En 1870, les libéraux, ou tout au moins un grand nombre d'entre eux, souhaitaient que l'école publique soit neutre. Pragmatiques, ils en défendirent cependant le principe sans passion et ils ne profitèrent pas de leur situation majoritaire pour le faire adopter ; ils voulaient avant tout donner à la Grande-Bretagne un enseignement public digne d'un Etat moderne. Ils sacrifièrent leur idéologie pour assurer une victoire incomplète, mais indiscutée. Ils reprirent le combat après leur victoire de 1905 et, à trois reprises, déposèrent des projets de loi. Le dernier proposait nettement d'étendre la clause de conscience « Cower-temple » à toutes les écoles recevant des fonds publics. L'opposition des Eglises anglicane et catholique fit échouer la tentative bien que le premier projet ait été adopté par la Chambre des Communes à une forte majorité.

Lors de l'adoption du dernier Education Act, en 1944, les Conservateurs étaient au pouvoir et les Libéraux ne disposaient plus que de quelques sièges au Parlement. Il n'est pas étonnant que les Conservateurs aient voulu asseoir solidement la société britannique sur « les principes de la foi chrétienne », en profitant de l'effacement des libéraux et de la bienveillante « compréhension » des travaillistes. Aussi M. Butler s'est-il efforcé essentiellement de satisfaire les Eglises, toutes les Eglises et pour y parvenir il a, suivant les termes d'un historien de l'enseignement en Grande-Bretagne (72), établi un « compromis ». Le compromis n'a guère soulevé d'objections depuis un quart de siècle : si quelque incroyant est obligé d'afficher son agnosticisme en dispensant ses enfants de « l'instruction religieuse et du culte », cela ne fait pas scandale ; les juristes britanniques, pas plus que les citoyens, n'ont pas encore découvert que la liberté de conscience ne donne pas seulement le droit de dire ce que l'on croit, mais également celui de taire qu'on ne croit pas comme les autres et même qu'on ne croit pas.

En dernière observation, on peut souligner que la législation britannique dans les domaines de l'Enseignement et de l'Etat-Civil est un assez bon exemple du pragmatisme empirique qui est, avec le mépris des conceptions générales et le respect des situations établies, une des constantes les moins discutées de la société anglo-saxonne.

(72) Jean Bruyas. L'Enseignement en Angleterre. Pedone, édit. Paris 1949.

Pour Luuen

H. Floreno

1-08-1978